

Politique digitale

Pour une politique libérale en matière de droits d'auteur et de droits civiques

Avec les récentes évolutions technologiques, internet et le monde numérique ont pris une place grandissante dans la vie de tous les jours: qui sur son laptop, qui sur son smartphone, qui sur sa tablette numérique. L'usage des biens culturels a ainsi profondément changé. Et les auteurs doivent pouvoir profiter des nouvelles opportunités et savoir leurs droits protégés. En parallèle, les droits civiques sur internet doivent également continuer d'être développés. Pour ces deux domaines, le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* propose un ensemble de mesures en faveur d'une politique numérique libérale – par amour de la Suisse.

1. Introduction

L'évolution des technologies de l'information et de la communication de ces dernières années a été fulgurante. Internet a eu des effets considérables sur notre manière de consommer des biens culturels tels que la musique, les livres ou les films: achats sur internet, vidéo à la demande, «streaming», tablettes, smartphones. L'évolution des demandes et habitudes numériques a ouvert de nouveaux défis, en particulier vis-à-vis du droit d'auteur. Pour le PLR, la solution doit émerger des entreprises actives dans ce secteur économique plutôt que par l'interventionnisme étatique. D'autre part, les données privées doivent être protégées, elles ne devraient pas pouvoir être récoltées ni traitées à l'insu des utilisateurs, sauf en cas de procédure judiciaire.

D'un autre côté, il est également important de poursuivre les efforts déjà entrepris en matière de droits civiques sur internet. L'évolution des habitudes de vie avec l'arrivée de la cyberadministration doit se poursuivre également en matière de droits politiques en ce qui concerne les votations, les élections et les signatures d'initiatives et de référendums. Persévérer dans la numérisation des droits civiques permettra une meilleure participation politique, particulièrement des Suisses de l'étranger et des «digital native».

2. Droits d'auteur

2.1. Adaptation libérale du modèle économique

Le marché des biens culturels sur internet se trouve à un tournant, un bouleversement aussi important que l'imprimerie pour les moines copistes. Il est nécessaire que l'industrie de la culture s'adapte à son nouvel environnement, qui offre certaines contraintes et de nombreuses nouvelles opportunités. Car l'offre sur internet est loin de répondre à la demande en matière de quantité, qualité et célérité de la mise à disposition d'œuvres culturelles – alors même que de nombreux utilisateurs demandent à acquérir ces œuvres. Un constat similaire s'impose pour les vidéos à la demande. Pour se protéger des téléchargements d'œuvres protégées à travers des sources illégales, les solutions existent pourtant pour les ayants-droits: adapter leur modèle économique pour répondre à cette nouvelle demande; protéger leurs œuvres par des moyens techniques (ces mesures doivent rester transparentes) et profiter de la protection juridique face à des tribunaux civils. Entre les deux extrêmes que sont une société du tout gratuit et une société de surveillance et de répression, le PLR défend un juste milieu: le droit d'auteur doit être protégé – il est nécessaire de continuer et d'intensifier la lutte contre le téléchargement de sources



illégales – et les auteurs d'œuvres protégées par la propriété intellectuelle restent eux-mêmes responsables du succès économique de leurs œuvres.

Nous payons actuellement une taxe sur chaque support numérique vierge (cassettes, CDs, DVDs, lecteurs mp3, caméscopes, etc.), proportionnelle aux capacités de stockage – taxe qui risque de s'étendre aux téléphones portables et aux ordinateurs l'année prochaine. Or celle-ci est pénalisée injustement les utilisateurs. D'un côté, elle s'applique à tous les utilisateurs, sans lien entre l'application de la redevance et l'usage de l'appareil; les citoyens paient même plusieurs fois la même taxe. De plus, l'évolution technologique a permis un accroissement exponentiel des capacités de stockage, les taxes supportées par les utilisateurs ont alors autant augmenté, mais pas l'utilisation effective. D'un autre côté, certains proposent l'instauration d'une taxe forfaitaire sur les connexions internet – un «Billag d'internet»¹. Ces taxes ne sont pas des solutions, bien au contraire! Elles mettent sous tutelle les artistes, qui ne sont plus rétribués pour leurs œuvres, mais sont subventionnés: ils seront rétribués quelle que soit l'utilisation (ou non) de leurs œuvres. Pour le PLR, il est primordial que le prélèvement des droits d'auteur s'effectue lors de l'utilisation effective.

Nos exigences:

- › **Le respect du droit d'auteur des artistes**
- › **Soutenir le libre-marché et le développement d'un nouveau modèle de marché pour les œuvres culturelles**
- › **Abroger la taxe sur les supports vierges**
- › **Refuser une nouvelle taxe forfaitaire sur les connexions internet**

2.2. Améliorer le fonctionnement des sociétés de gestion des droits d'auteur

Les sociétés de gestion des droits d'auteur ont un potentiel d'amélioration important. La transparence des montants facturés doit être améliorée. Les frais de gestion doivent être revus à la baisse – ceux-ci représentent 18% du chiffre d'affaire en moyenne pour SUISA en 2011 contre 14,9% pour GEMA, son alter ego allemand. Finalement, leur position monopolistique permet d'obliger les auteurs, à travers le contrat de gestion qu'ils doivent signer, à perdre leurs droits exclusifs, ainsi que les droits à la rémunération (y compris pour les artistes voulant offrir gratuitement leurs œuvres). Cela empêche l'émergence de nouvelles formes de rétribution, une entrave au libre-marché. Finalement, à cause de l'opacité du fonctionnement de ces sociétés, il est difficile de faire le lien entre les taxes encaissées et les montants distribués – soit de comprendre comment un auteur est rétribué. Pour le PLR, il est important que ce potentiel d'améliorations se réalise et que la gestion des droits d'auteur s'adapte aux marchés modernes des biens culturels.

D'autre part, il existe 54 (!) tarifs communs négociés avec les sociétés de gestion des droits d'auteur. Pour l'année 2011, ils ont rapporté 251 millions de francs. Ces tarifs sont fixés selon nombreux paramètres – on compte par exemple 6 tarifs pour les photographies et reprographies selon le statut de l'établissement (école, administration, entreprise, etc.). A cause de l'évolution technologique, de l'augmentation de la complexité, et du succès des appareils numériques, il est capital de reconsidérer l'ensemble du dispositif et le simplifier.

Nos exigences:

- › **Réaliser la différenciation entre les œuvres libres et celles soumises à rémunération**
- › **Améliorer la transparence du fonctionnement des sociétés de gestion**
- › **Fixer des objectifs clairs quant à la baisse des frais de gestion**
- › **Un aménagement simplifié des différents tarifs communs négociés**

¹ Voir les postulats [12.3173](#) et [12.3326](#).

2.3. Protection des utilisateurs

La société a énormément changé depuis qu'internet est entré dans notre, ce autant pour les entreprises que les individus. Ces nouvelles utilisations s'accompagnent de nouvelles demandes et de nouveaux risques. Il faut notamment s'assurer qu'internet reste libre, qu'il n'y ait pas de censure et que les données privées soient protégées, y compris l'adresse IP. L'espionnage d'une connexion internet ou la récolte d'informations à l'insu de l'utilisateur doivent être restreints aux mesures judiciaires.²

D'importantes mises à niveau doivent également être menées sur le plan commercial. Tout d'abord, il est nécessaire que le statut des achats sur internet soit clarifié. A cause de conditions d'utilisations particulières, de nombreux utilisateurs croient acheter sur internet la propriété d'un produit (par exemple un album sur iTunes comme un CD au magasin), alors qu'ils n'achètent que le droit d'utilisation, souvent intransmissible même par héritage. Il est donc important que les conditions d'achat soient claires pour tous.

Nos exigences:

- › **Pas de criminalisation des internautes**
- › **Que la récolte et le traitement des données personnelles soient strictement interdits, sauf en cas d'accord express ou de procédure judiciaire**
- › **Plus de transparence quant à la valeur juridique des achats sur internet**

3. Droits civiques sur internet

Avec le développement d'internet, de nombreuses tâches peuvent être réalisées partiellement ou entièrement en ligne: payer ses factures, remplir sa déclaration d'impôt, avoir le suivi de son dossier médical. Une meilleure intégration entre l'homme et l'espace cybernétique est d'ailleurs inscrit dans le programme de législature 2011-2015 (objectif 7). Un de ces buts est de «poursuivre et mettre en œuvre la stratégie en matière de vote électronique.» Un objectif piloté par la Chancellerie et dont les premières expériences de vote électronique pour les Suisses de l'étranger ont été réalisées, jusqu'à maintenant, par les cantons de LU, FR, SO, BS, SH, SG, GR, AG, TG, NE, GE, et BE.³ Cela a concerné 164'000 électeurs lors de la votation de septembre 2012.

Les expériences actuelles, 92 votes fédéraux depuis 2004 plus les votes communaux et cantonaux, sont positives et méritent d'être poursuivies par les cantons volontaires en collaboration avec la Chancellerie fédérale. L'exercice des droits civiques devrait également être élargi et ne pas s'arrêter uniquement aux votations, mais s'étendre également aux élections ainsi qu'aux signatures de référendums, d'initiatives populaires et des listes électorales. Cet élargissement est nécessaire: d'une part le matériel de vote par correspondance est parfois difficile à acheminer à temps dans certaines régions du monde et d'autre part de plus en plus de Suisses partent à l'étranger pour un certain laps de temps plutôt que d'émigrer définitivement. Dans les deux cas, la possibilité d'exercer leurs droits politiques en ligne permettrait une meilleure participation démocratique, plus adaptées à ces besoins.

Nos exigences:

- › **Que l'e-voting soit généralisé pour les Suisses de l'étranger**
- › **Que l'e-voting soit introduit pour tous les Suisses**
- › **Que les droits politiques par internet s'élargissent pour comprendre élections et signatures de référendums et initiatives**

² Une argumentation similaire est mobilisée par le Tribunal fédéral ([ATF 1C 285/2009](#)), le Préposé fédéral à la protection des données (partie prenante), ainsi que par la jurisprudence européenne.

³ Les cantons de NE et GE ont également commencé les tests de vote électroniques pour les résidents suisses.